

Objet :

V/réf :

N/réf :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le onze avril deux mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

Présents : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, Mme LIENARD Evelyne, M BOVELETTE Marc, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M COUVEZ José, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme SIMONETTI Sandrine, Mme LACROIX Audrey, Mme SOUBRIER Amandine.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M LEVEQUE Pascal, procuration à M LEGRAND Jean-Pierre ; M DEHON Gérard ; M JOURDAIN Philippe, procuration à Mme LABALETTE Martine ; Mme OBLED Aurélie.

Absents : M CORMONT Corentin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi Mme LIENARD Evelyne pour secrétaire.

QUESTION N° 10/2024

CESSION DE VOIRIES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI A LA VILLE DE NEUVILLE SAINT REMY

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'agglomération de Cambrai est propriétaire de voiries situées sur le territoire de la commune de Neuville Saint Rémy, cadastrées section AD n° 12, 13, 53, 358 et 424 (voir plan ci-dessous).

Les voiries réalisées sur ces parcelles s'apparentant à des voiries communales, le conseil communautaire de la CAC a décidé, à l'unanimité, par délibération en date du 21 février 2024, de les vendre, à l'euro symbolique, à la ville de Neuville Saint Rémy.

Par conséquent, je vous propose :

- de décidé de l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AD n° 12, 13, 53, 358 et 424 ;
- de dire que c'est Maître MENNECIER, notaire à Gouzeaucourt, qui sera chargé de recevoir l'acte ou, à tout le moins et pour le cas où la Communauté d'Agglomération de Cambrai mandaterait son propre notaire, de représenter la ville de Neuville Saint Rémy dans cette transaction ;

Ville de NEUVILLE SAINT-REMY - BP 7 - 59554 Neuville Saint-Rémy

Email : accueil@mairie-neuville-st-remy.fr - Tél. : 03 27 73 30 30 - Fax : 03 27 73 30 38

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Internet : <http://www.neuvellesaintremy.fr>

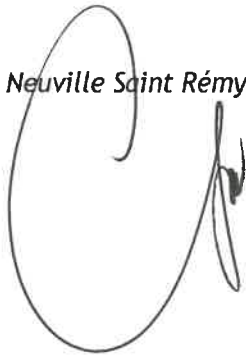
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toute démarche, prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Pour copie conforme
Délibération publiée sur le site Internet le 16 avril 2024
Transmise à la Sous-Préfecture le 16 avril 2024*

Christian DUMONT,

Maire de Neuville Saint Rémy.



Evelyne LIENARD,

Secrétaire de séance




VILLE DE NEUVILLE SAINT RÉMY
Neuville
Saint-Rémy
La Vallée de la Rance